

VOTRE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE L'ASSAINISSEMENT



COMPRENDRE L'ASSAINISSEMENT : COMMENT TRAITER VOS EAUX USEES ?



Pourquoi c'est important ?

L'assainissement permet de traiter les eaux usées (provenant des toilettes, de la cuisine, de la salle de bain...) avant qu'elles ne soient rejetées dans la nature, pour **préserver notre environnement et protéger la santé publique**.

En aucun cas les eaux pluviales ne doivent être raccordées sur le réseau d'assainissement collectif et inversement.

LES DEUX GRANDS TYPES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement Non Collectif (dit « ANC », « autonome » ou « individuel »)

Vous **traitez vous-même vos eaux usées** via un dispositif (fosse toutes eaux, microstation, filtre compact...) installé sur votre terrain.

Vous êtes concerné si :

Aucun réseau public n'est disponible à proximité de votre habitation ou si les configurations techniques ne permettent pas le raccordement au réseau public sur avis du service cycle de l'eau.

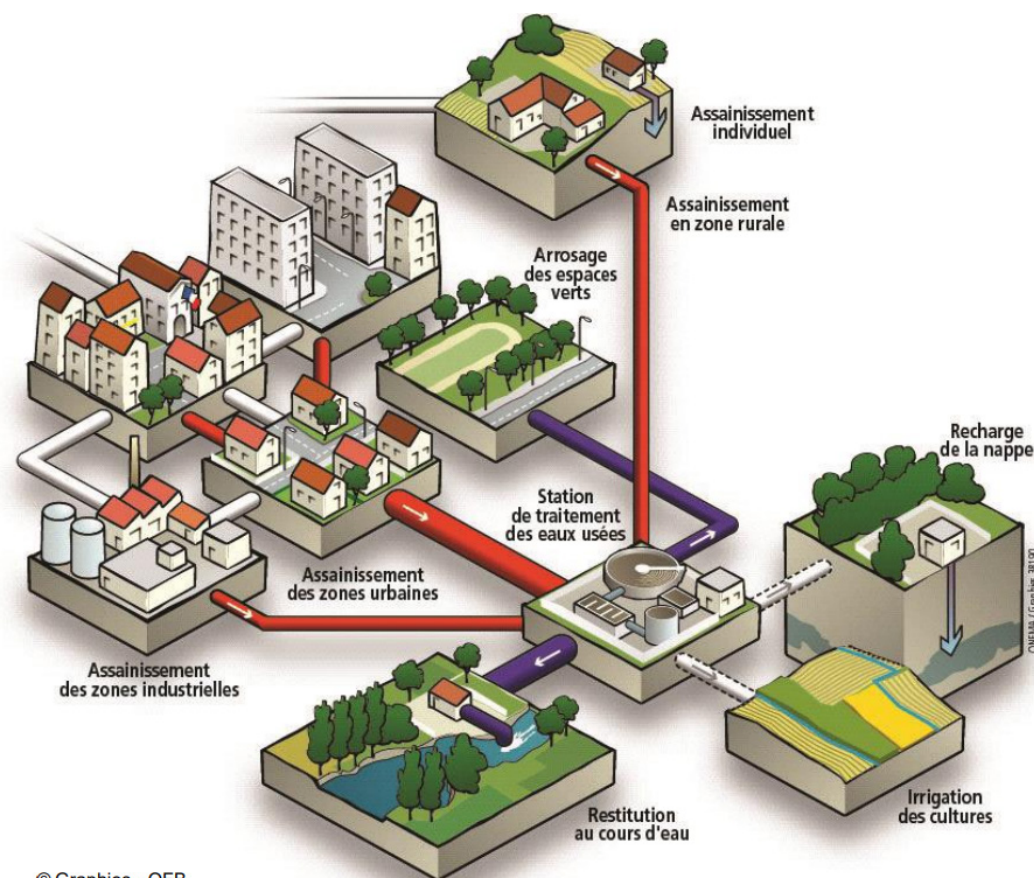
Assainissement Collectif (dit à tort « tout-à-l'égout »)

Vos **eaux usées sont collectées par un réseau public** puis parfois un ou des postes de refoulement pour être acheminées vers une station d'épuration depuis laquelle les eaux traitées seront rejetées au milieu naturel.

Vous êtes concerné si :

Votre propriété est située en zone dite « d'assainissement collectif » et/ou desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Schéma explicatif des différentes missions des services d'assainissement collectif



© Graphies - OFB

Vos déchets ne doivent pas finir dans les eaux usées !

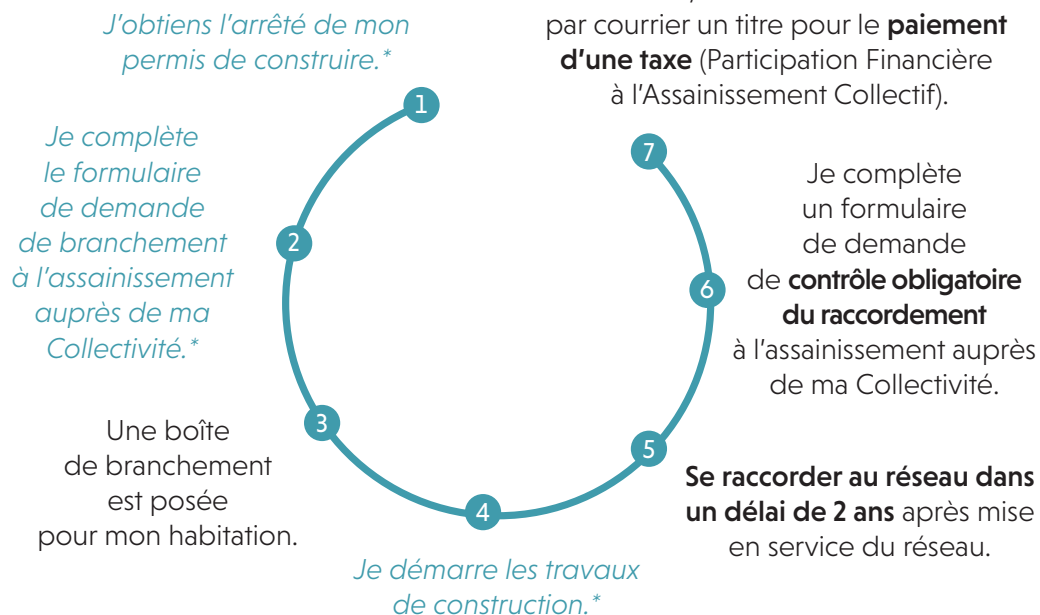


Vous êtes concernés par ...

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les étapes de mon raccordement :

** Pour une habitation nouvelle*



Pour toutes les démarches en lien avec la Collectivité, rendez-vous sur notre site internet !



Bon à savoir !

Le paiement d'une **redevance d'assainissement** sera facturée via la facture d'eau.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)



De quoi s'agit-il ?

Après avoir construit dans une zone d'assainissement collectif, vous serez redevable de la PFAC.

Il s'agit d'une **taxe d'assainissement**.

Elle se distingue de la taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive qui sont des taxes d'urbanisme. Le coût de la PFAC ne comprend pas les frais de branchements sous domaine public.

À quoi sert-elle ?

La PFAC participe au **financement de l'entretien, de la maintenance et du développement** du réseau et des équipements de traitement des eaux usées.

Dans quel cas êtes-vous redevable ?

- Cas de construction neuve
- Cas de division du logement
- Cas de changement d'affectation d'un local (réhabilitation d'une dépendance en habitation (garage, grange, cave...))
- Cas d'une installation d'habitation légère de loisirs ou de mobil home

Comment est-elle calculée ?

1 logement = 1 PFAC

Raccordement d'une habitation existante équipée d'une installation ANC :

- **ANC « polluante »** = 100 % de la PFAC
- **ANC non conforme** : si raccordement immédiat ou dans les 2 ans qui suivent la réception du réseau = 50 % de la PFAC // au-delà des 2 ans = 100 % de la PFAC
- **ANC en bon état de fonctionnement** : si raccordement immédiat ou dans les 2 ans qui suivent la réception du réseau = 0 % de la PFAC // au-delà des 2 ans = 100 % de la PFAC

Quand est-elle due ?

Une **facture vous sera expédiée** par la trésorerie sur demande de Pontivy Communauté, suite au contrôle de raccordement de votre habitation au réseau public demandé au préalable par vos soins ou par le service Cycle de l'Eau de la Collectivité.



Le contrôle de réalisation du branchement

Une fois les travaux de raccordement réalisés, vous devez impérativement contacter Pontivy Communauté pour réaliser un **contrôle de réalisation des rejets d'assainissement**.

Ce contrôle réalisé dans le cas d'un branchement neuf, est **entièrement pris en charge par la Collectivité**.

Vous êtes concernés par ...

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANC

Les démarches :

- 1 Je fais réaliser une **étude de sol et de filières** par un bureau d'études spécialisé ; obligatoire avant l'installation du système individuel ;
- 2 Je remplis le **formulaire de demande de conception** (CN1) et je le dépose accompagné de 2 exemplaires de l'étude en mairie ou en un seul exemplaire directement à Pontivy Communauté ;
- 3 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) de Pontivy Communauté instruit ma demande ;
- 4 Je peux **débuter mes travaux après validation** du projet par le SPANC ;
- 5 Le technicien du SPANC vient **contrôler la conformité des travaux** avant le remblaiement, et après réception du formulaire de demande de contrôle de réalisation (CN2) ;
- 6 Mon installation fonctionne, je pense à l'entretenir régulièrement : vidange, nettoyage...

Pour toutes les démarches en lien avec la Collectivité, rendez-vous sur notre site internet !



Bon à savoir !

Un **contrôle périodique du bon fonctionnement** est à réaliser (tous les 4 à 10 ans).

Comprendre l'assainissement non collectif

Quelles sont les missions du SPANC ?

Dans le cadre de votre projet de construction, le SPANC a pour mission de vous conseiller dans le choix de la filière de votre installation, de valider les systèmes d'assainissement et de contrôler la réalisation des ouvrages.

Pourquoi contrôler les installations ?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 stipule que les installations d'assainissement non collectif doivent obligatoirement être contrôlées périodiquement afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement. Au sein de Pontivy Communauté, le SPANC est en charge de contrôler les assainissements autonomes sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté.





Contact

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Cycle de l'eau à Pontivy Communauté



Du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h
et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30



02 97 25 01 70



info@pontivy-communaute.bzh

